

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 12 juin 2020 à 20h00**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjointes au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Raymond FRIEDMANN, Paulette SCHIFF, Patrick KAUFFMANN, Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER, Cathy SCHOTT, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNERT, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, DESIGNNE à l'unanimité Doris GOETZ comme secrétaire de séance.

Informations :

Ecole maternelle et périscolaire :

Les modulaires ont été enlevés.

Distribution des masques :

Monsieur le Maire a fait le point sur la distribution des masques.

Recensement INSEE :

Le recensement de l'INSEE se fera au début de l'année 2021. Les coordonnateurs seront Nicolas FORTMANN et Corinne FELTEN.

POINT 01 : Approbation des procès-verbaux de la réunion du 02 mars 2020 et de la réunion du 24 mai 2020

Vu le procès-verbal du 02 mars 2020,
Vu le procès-verbal du 24 mai 2020,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité les procès-verbaux.

POINT 02 : Fixation de l'indemnité de gestion du Trésorier

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Noël LUDWIG, Trésorier de Drusenheim.

POINT 03 : Fixation de l'indemnité de chasse au Trésorier et à la secrétaire

Se référant aux dispositions en vigueur,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder au Receveur Municipal, pour les exercices 2020 et suivants, une remise de 2 % sur les recettes et sur les dépenses du produit de la répartition de la chasse communale, et une remise de 2 % à la secrétaire municipale sur le total du produit de la location de la chasse pour les mêmes exercices.

POINT 04 : Commune – Compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019, ainsi que les décisions modificatives du 4 novembre 2019 et du 11 décembre 2019,

Vu l'exposé du Maire sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Doris GOETZ, première adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et en l'absence de Denis HOMMEL qui a quitté la salle,

- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	1 360 924,63 €	1 762 888,36 €
Recettes	1 725 343,27 €	1 394 677,74 €
Reprise des résultats antérieurs	230 488,19 €	300 772,38 €
Part affectée à l'investissement	230 488,19 €	
Résultat ou solde	364 418,64 €	- 67 438,24 €

Section de Fonctionnement et d'Investissement	Réalisé
Dépenses totales	3 123 812,99 €
Recettes totales	3 120 021,01 €
Reprise des résultats antérieurs	531 260,57 €
Part affectée à l'investissement	230 488,19 €
Résultat ou solde	296 980,40 €

POINT 05 : Commune – Compte de gestion 2019

Le compte de gestion du budget principal présenté par M. Noël LUDWIG, Trésorier retrace l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2019. Au regard de la concordance du compte de gestion avec le compte administratif, Monsieur le Maire propose donc d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier M. Noël LUDWIG, au titre de l'exercice comptable 2019,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives adoptées durant l'exercice,

à l'unanimité,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier M. Noël LUDWIG, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 06 : Affectation du résultat 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats constatés lors du vote du compte administratif 2019 et l'invite à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

CONSTATANT que le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de clôture :	364 418,64 €
Section d'investissement : déficit de clôture	67 438,24 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de 364 418,64 € à la section d'investissement – ligne budgétaire 1068,
- **DECIDE** de reporter le résultat débiteur d'investissement de 67 438,24 € à la ligne budgétaire 001,
- **DECIDE** de reprendre en totalité les résultats de l'exercice 2019 dès le budget primitif 2020.

POINT 07 : Lotissement « Bruckmatt » – Compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2019 approuvant le budget annexe du lotissement « BRUCKMATT » de l'exercice 2019,

Vu l'exposé du Maire sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Doris GOETZ, première Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et en l'absence de Denis HOMMEL qui a quitté la salle,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement Bruckmatt, arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	250 791,16 €	0,00 €
Recettes	223 975,68 €	0,00 €
Reprise des résultats antérieurs	107 121,00 €	0,00 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €	0,00 €
Résultat ou solde	80 305,52 €	0,00 €

Section de Fonctionnement et d'Investissement	Réalisé
Dépenses totales	250 791,16 €
Recettes totales	223 975,68 €
Reprise des résultats antérieurs	107 121,00 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €
Résultat ou solde	80 305,52 €

POINT 08 : Lotissement « Bruckmatt » – Compte de gestion 2019

Le compte de gestion du lotissement « BRUCKMATT » présenté par M. Noël LUDWIG, Trésorier retrace l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2019. Au vu de la concordance du compte de gestion avec le compte administratif, Monsieur le Maire propose d'approuver sans observations ni réserves le compte de gestion de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion établi par M. Noël LUDWIG, Trésorier, au titre de l'exercice comptable 2019,

Vu le budget primitif adopté pour l'exercice,

à l'unanimité,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du lotissement « BRUCKMATT » dressé pour l'exercice 2019 par M. Noël LUDWIG, Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

POINT 09 : Commune – Budget principal 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2020, tel qu'il a été discuté en commission des finances en date du 09 juin 2020. Il fait d'abord une analyse des recettes et des dépenses de fonctionnement. Compte-tenu de la baisse des dotations de l'Etat, des économies importantes doivent être réalisés, notamment au niveau des frais de fonctionnement.

Puis il fait une évaluation des dépenses liées aux emprunts en cours et aux investissements axés essentiellement sur la réalisation des projets actuels et des projets à venir, à savoir :

- La construction d'une école maternelle avec un périscolaire dédié, démolition de l'école actuelle et mise en place d'une école provisoire,

- L'opération de rénovation de voirie de la rue des Roses, de l'Impasse de la Redoute et de la rue Bruckmatt,
- La voirie de la rue des Romains/Pêcheurs/Couvent et Sainte-Brigide,
- La réalisation d'une passerelle piétonne-cyclable sur le Muehlrhein,
- Diverses acquisitions de matériels,

Ensuite, le Maire fait état des recettes attendues au titre des subventions des principaux travaux et de la vente de terrains dans les lotissements.

Le lotissement « BRUCKMATT » fait l'objet de budget annexe.

Le Conseil Municipal,

- après avoir étudié le document budgétaire pour l'exercice 2020, article par article, ainsi que le détail des subventions à verser,
- vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 09 juin 2020,
- vu l'état des restes à réaliser,
- vu le résultat de l'exercice 2019,

DECIDE à l'unanimité :

- de reprendre par anticipation au budget primitif 2020 les restes à réaliser, notamment en dépenses d'investissement ainsi que les résultats antérieurs et nouveaux,
- d'approuver le budget 2020 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 317 322,11 €
Excédent dégagé au profit de la section d'investissement :	132 493,89 €
TOTAL	1 449 816,00 €

Recettes :	1 449 816,00 €
TOTAL	1 449 816,00 €

Section d'investissement :

Dépenses nouvelles :	314 540,74 €
Restes à réaliser :	1 389 414,26 €
Déficit global d'investissement 2019 :	67 438,24 €
TOTAL	1 771 393,24 €

Recettes nouvelles :	1 274 480,71 €
Excédent de fonctionnement affecté :	364 418,64 €
Virement section fonctionnement :	132 493,89 €
TOTAL	1 771 393,24 €

<u>BALANCE GENERALE :</u>	3 221 209,24 €
----------------------------------	-----------------------

POINT 10 : Taux d'imposition des taxes locales directes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'exposé du maire sur les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après les lois et circulaire précitées,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,
- la baisse des dotations versées par l'Etat à la commune
- la nécessaire solidarité de la commune vis-à-vis de ses citoyens,
- l'évolution des charges et des taxes transférées à la Communauté de Communes du Pays Rhéna,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 09 juin 2020,

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire et à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 7,02 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,59 %

POINT 11 : Lotissement « Bruckmatt » – Budget annexe 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget annexe 2020 du lotissement « BRUCKMATT ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le budget 2020 du lotissement « BRUCKMATT » qui se résume comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses :	180 483,52 €
Total dépenses :	180 483,52 €
Excédent antérieur reporté :	80 305,52 €
Recettes :	100 178,00 €
Total recettes :	180 483,52 €

POINT 12 : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Chaque point ayant été débattu de manière distincte,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour les prérogatives suivantes :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000,00 €/HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : droit de préemption urbain ;

9° Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;

10° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions suivantes le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme) ;

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

POINT 13 : Comité National d'Action Sociale – Désignation d'un délégué

Vu le renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2020,

Vu l'installation du Conseil Municipal le 24 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour siéger auprès des instances du CNAS, au titre du collège des élus :
Mme Anne CRIQUI, Adjointe au Maire

POINT 14 : Association des communes partenaires du Conservatoire des Sites Alsaciens – Désignation de deux délégués

Vu le renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2020,
Vu l'installation du Conseil Municipal le 24 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DESIGNE**

M. Denis HOMMEL, Maire, pour représenter la commune au sein de l'association,

Mme Doris GOETZ, Adjointe au Maire, pour représenter le Maire en cas d'empêchement.

POINT 15 : Association des communes forestières d'Alsace – Désignation de deux délégués

Vu le renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2020,
Vu l'installation du Conseil Municipal le 24 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DESIGNE,**

M. Denis HOMMEL, Maire, en tant que titulaire pour représenter la commune au sein de l'association,

Mme Doris GOETZ, Adjointe au Maire, en tant que suppléant.

POINT 16 : Election des délégués dans les organismes communaux – Centre Communal d'Action Sociale

La délibération prise le 24 mai 2020 étant incomplète, Monsieur le Maire décide d'annuler la délibération et d'en prendre une nouvelle.

Vu les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal,

Considérant que le Maire en est le président de droit,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ne peut être supérieur à 16. La moitié des membres est élue en son sein par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire parmi les personnes non-membres dont un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées du département et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, fixe le nombre de conseillers à 8 et élit dans les conditions fixées par l'article 8 du décret du 6 mai 1995, en tant que représentants du Conseil Municipal :

Anne CRIQUI, adjoint au Maire, Vice-Présidente
Sandra STRASSER, adjointe au Maire
Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, conseillère municipale
Paulette SCHIFF, conseillère municipale
Françoise ADLER, conseillère municipale

Agnès TAUBENNEST, conseillère municipale
Cathy SCHOTT, conseillère municipale
Nicolas FORTMANN, adjoint au Maire

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de nommer parmi les personnes non membres du Conseil Municipal :

Jean-Luc FRIDERICH, curé de la Paroisse Sts-Pierre-et-Paul d'Offendorf
Dominique WALLET, pharmacien à Offendorf
Hedwige JACOB, au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Rita HEINTZ, infirmière à Offendorf
Gaby SCHNOERING, au titre des associations de personnes handicapées
Elisabeth STEIN, au titre des associations des retraités
Pierrot TRAN, médecin à Offendorf
Sabine HECTOR, au titre de l'association Union départementale des associations familiales

L'assistante sociale du secteur sera invitée à toutes les réunions.

POINT 17 : Personnel communal – Création d'emplois saisonniers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, la création de neuf emplois d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à :

- assister les agents du service technique de la commune dans l'exercice de leurs tâches quotidiennes durant l'été.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 327.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 3 semaines.

POINT 18 : Création d'une école maternelle de 5 classes et d'un accueil périscolaire/ALSH de 50 places en lieu et place de l'ancienne école – Avenant n°01 au lot n°06 : Gros-œuvre

Par délibération du 12 juin 2018, le Conseil municipal avait attribué le lot N°06 : Gros-œuvre à la Société LEON.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, des prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires, notamment la démolition d'un bloc béton et le remplissage d'une cuve à fioul. Le montant de ces prestations supplémentaires est de 2 228,50 €/HT.

Du fait du présent avenant, le montant du marché passe de 499 049,84 €/HT à 501 278,34 €/HT soit une augmentation de 0,45 %.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND** acte de l'avis du pouvoir adjudicateur,
- **ENTERINE** l'exécution des travaux faisant l'objet de l'avenant N°01 du lot N°06 : Gros-œuvre, selon les justifications décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°01 au marché correspondant et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

POINT 19 : Création d'une école maternelle de 5 classes et d'un accueil périscolaire/ALSH de 50 places en lieu et place de l'ancienne école – Avenant n°01 au lot n°18 : Assainissement

Par délibération du 12 juin 2018, le Conseil municipal avait attribué le lot N°18 : Assainissement à la Société WILLEM ROUTES ET TP.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, des prestations entraînant une moins value, notamment une économie sur une fosse à compteurs et une plus value, notamment le déplacement de la fosse à compteur et le rajout de deux cuvettes de WC dans les sanitaires école se sont avérées nécessaires.

Le montant de ces prestations est de 1 009,00 €/HT.

Du fait du présent avenant, le montant du marché passe de 52 680,70 €/HT à 53 689,70 €/HT soit une augmentation de 1,92 %.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND** acte de l'avis du pouvoir adjudicateur,
- **ENTERINE** l'exécution des travaux faisant l'objet de l'avenant N°01 du lot N°18 : Assainissement, selon les justifications décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°01 au marché correspondant et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

POINT 20 : Création d'une école maternelle de 5 classes et d'un accueil périscolaire/ALSH de 50 places en lieu et place de l'ancienne école – Avenant n°02 au lot n°22 : Mobilier sur mesure

Par délibération du 12 juin 2018, le Conseil municipal avait attribué le lot N°22 : Mobilier sur mesure à la Société MENUISERIE JUNG.

Par délibération du 6 février 2019, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer l'avenant n°01 au lot n°22 et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, des prestations entraînant une plus value, notamment la pose de caissons cache tuyaux et la réalisation de meubles vestiaires en mélaminés, la dépose et la repose des tableaux triptyques à la demande des enseignants, la réalisation d'un oculus pour placard et le mobilier du bureau de la directrice de l'école

maternelle et une moins value, notamment la suppression d'un tableau triptyque se sont avérées nécessaires.

Le montant de ces prestations est de 792,00 €/HT.

Du fait du présent avenant, le montant initial du marché passe de 93 000,00 €/HT à 93 990,00 €/HT soit une augmentation de 1,06 %.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND** acte de l'avis du pouvoir adjudicateur,
- **ENTERINE** l'exécution des travaux faisant l'objet de l'avenant N°02 du lot N°22 : Mobilier sur mesure, selon les justifications décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°02 au marché correspondant et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

POINT 21 : Création d'une école maternelle de 5 classes et d'un accueil périscolaire/ALSH de 50 places en lieu et place de l'ancienne école – Avenant n°01 au lot n°13 : Stores BSO

Par délibération du 12 juin 2018, le Conseil municipal avait attribué le lot N°13 : Stores BSO à la Société OFB.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, des prestations entraînant une moins value, notamment la suppression de rideaux et l'ajout de stores enrouleurs se sont avérées nécessaires.

Le montant de ces prestations est de 543,00 €/HT.

Du fait du présent avenant, le montant du marché passe de 26 203,00 €/HT à 25 660,00 €/HT soit une diminution de 2,07 %.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND** acte de l'avis du pouvoir adjudicateur,
- **ENTERINE** l'exécution des travaux faisant l'objet de l'avenant N°01 du lot N°13 : Stores BSO, selon les justifications décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°01 au marché correspondant et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

POINT 22 : Création d'une école maternelle de 5 classes et d'un accueil périscolaire/ALSH de 50 places en lieu et place de l'ancienne école – Avenant n°01 au lot n°15 : Electricité

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT 23 : Création d'une école maternelle de 5 classes et d'un accueil périscolaire/ALSH de 50 places en lieu et place de l'ancienne école – Avenant n°01 au lot n°05 : Espaces verts

Par délibération du 12 juin 2018, le Conseil municipal avait attribué le lot N°05 : Espaces verts à la Société FENNINGER PAYSAGE.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, des prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires, notamment l'abattage d'arbres dangereux. Le montant de ces prestations supplémentaires est de 928,89 €/HT.

Du fait du présent avenant, le montant du marché passe de 10 490,00 €/HT à 11 418,89 €/HT soit une augmentation de 8,86 %.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND** acte de l'avis du pouvoir adjudicateur,
- **ENTERINE** l'exécution des travaux faisant l'objet de l'avenant N°01 du lot N°05 : Espaces verts, selon les justifications décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°01 au marché correspondant et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Suivent les signatures du procès-verbal par les membres présents :

Denis HOMMEL	
Doris GOETZ	
Nicolas FORTMANN	
Anne CRIQUI	
Philippe BROLY	
Sandra STRASSER	
Bernard STURNI	
Raymond FRIEDMANN	
Paulette SCHIFF	
Patrick KAUFFMANN	
Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER	
Cathy SCHOTT	
Françoise ADLER	
Gaëlle NOE	
Alexandre WAHNERT	
Agnès TAUBENNEST	
Thierry FOHRER	
Julien HAGUENAUER	
Nicolas ESCHBACH	